



Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE

Code INSEE : 25195

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*

Approbation du PLU27 juin 2003
Modification n°1.....04 février 2012
Mise en compatibilité n°1.....15 avril 2016
Révision n°1.....02 mars 2020
Mise à jour n°1.....15 janvier 2024
Modification n°2.....06 Novembre 2025
Mise à jour n°2.....09 Mars 2026

GRAND BESANÇON METROPOLE

Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE (25)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

OAP 6 Abrogée par jugement du
tribunal administratif en date du 15
décembre 2022.
Visé en préfecture le 29 décembre 2022

Dossier Approuvé

2	PLU approuvé par le Conseil Municipal le :	27 Juin 2003
	Modification n°1 le :	4 Février 2012
	Mise en Compatibilité le :	15 Avril 2016
	Révision arrêtée par le Conseil Communautaire le :	27 Juin 2019
	Visée par la Préfecture le :	9 Juillet 2019
	Approuvée par le Conseil Communautaire le :	2 Mars 2020
	Visée par la Préfecture le :	12 Mars 2020

Délibération Conseil communautaire pour Abrogation de l'OAP 6
suite à la décision du Tribunal Administratif le :
Visée par la préfecture le :

15 décembre 2022

29 décembre 2022



Prélude - Urbanisme et Environnement
21 rue Suard 25000 BESANCON
Tél. +33 (0)9.80.72.25.88 - contact@prelude-be.fr



Sommaire

PREAMBULE	3
INTRODUCTION	4
1. MAINTENIR UN CERTAIN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ADAPTER L'OFFRE RESIDENTIELLE	5
<i>Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique démographique de ces dernières années</i>	<i>5</i>
<i>Orientation n°2 : Développer l'offre d'habitat</i>	<i>5</i>
<i>Orientation n°3 - Diversifier l'offre d'habitat</i>	<i>6</i>
2. SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE.....	8
<i>Orientation n°1 : Promouvoir l'activité économique et l'emploi</i>	<i>8</i>
<i>Orientation n°2 : Renforcer les équipements et les espaces publics</i>	<i>9</i>
3. AMELIORER LA MOBILITE.....	11
<i>Orientation n°1 : Améliorer la trame viaire</i>	<i>11</i>
<i>Orientation n°2 : Développer les modes de déplacements doux</i>	<i>11</i>
<i>Orientation n°3 : Organiser le stationnement</i>	<i>12</i>
4. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET MAINTENIR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DU TERRITOIRE	13
<i>Orientation n°1 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale</i>	<i>13</i>
<i>Orientation n°2 : Préserver les continuités écologiques</i>	<i>14</i>
<i>Orientation n°3 : Conserver le potentiel agricole.....</i>	<i>15</i>
<i>Orientation n°4 : Maintenir les espaces forestiers</i>	<i>16</i>
5. PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE	17
<i>Orientation n°1 : Modérer la consommation de l'espace</i>	<i>17</i>
<i>Orientation n°2 : Protéger la ressource en eau.....</i>	<i>18</i>
<i>Orientation n°3 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité</i>	<i>18</i>
<i>Orientation n°4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques</i>	<i>19</i>

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les **Orientations Générales** d'urbanisme et d'aménagement qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement¹.

Document politique, le PADD exprime **le projet communal** pour le court, moyen ou long terme définis dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Elaboré à partir d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DANNEMARIE-SUR-CRETE, ici présenté, exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Le PADD est également structuré par **les documents supra-communaux** que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Besançon.

Le PADD constitue ainsi la **"clef de voûte"** du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers des plans de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de programmation.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune doit :

- *définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune ;*
- *fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.*

¹ Article L110-1 II du Code de l'Environnement "l'objectif de développement durable (...) vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux, agricoles et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et les points faibles de la commune et d'identifier les secteurs à enjeux. La prise en compte des différentes contraintes et des éléments porteurs a permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU. Son ambition recherche un modèle de « développement sobre » adapté aux besoins de la commune et axé sur le renouvellement et la densification davantage que sur la croissance urbaine.

Ce projet se décline en **5 orientations principales** :

- maintenir un certain dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle,
- soutenir l'activité économique et le développement des services de proximité,
- améliorer la mobilité,
- préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire,
- promouvoir un urbanisme durable.

Pour favoriser l'émergence des projets et des objectifs détaillés ci-après, la collectivité pourra se porter acquéreur des espaces libres et stratégiques du bourg et pourra mettre en œuvre le cas échéant son Droit de Préemption Urbain à l'occasion de mutations immobilières, concernant des biens bâtis ou non bâtis, afin de répondre à ces engagements. Des emplacements réservés ou servitudes d'urbanisme pourront également être inscrits au bénéfice de la commune.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu par le Conseil Municipal de DANNEMARIE-SUR-CRETE le 8 Juin 2018 et par le Conseil de Communauté du Grand-Besançon le 29 Juin 2018. Ce document est complété de schémas illustratifs et non opposables permettant de spatialiser les principaux objectifs du PADD.

LES THEMES A ABORDER PAR LE PADD SELON L'ARTICLE L.151-5 DU CU	CHAPITRES DU PADD TRAITANT DE CES THEMATIQUES
Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme	1. Maintenir un certain dynamisme démographique (...) 2. Soutenir (...) le développement des services (...) 3. Améliorer la mobilité
Orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	4. Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire
Orientations générales concernant l'habitat	1. Maintenir un certain dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle
Orientations générales concernant les transports et les déplacements	3. Améliorer la mobilité
Orientations générales concernant les réseaux d'énergie	5. Promouvoir un urbanisme durable > Orientation n°3
Orientations générales concernant le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	2. Soutenir l'activité économique et le développement des services de proximité
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.	5. Promouvoir un urbanisme durable > Orientation n°1

1. Maintenir un certain dynamisme démographique et adapter l'offre résidentielle

En sa qualité de commune desservie par une halte ferroviaire, DANNEMARIE-SUR-CRETE est l'une des communes de l'armature urbaine du SCoT du Grand-Besançon sur lesquelles pèsent des enjeux pour le développement résidentiel.

Le PLU communal doit mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec le statut de DANNEMARIE-SUR-CRETE au sein de l'agglomération **et avec les objectifs de production de logements définis par le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon.**

Orientation n°1 : Modérer la dynamique démographique de ces dernières années

Ces dernières décennies, la commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE a connu une forte attractivité résidentielle, notamment du fait de la proximité de Besançon, de l'autoroute A36 et du développement des zones d'activités le long de la RD673.

Au 1^{er} janvier 2015, DANNEMARIE-SUR-CRETE recense 1 411 habitants. Entre 1999 et 2015, la commune a connu un développement significatif avec un rythme moyen d'évolution démographique de l'ordre de 2,6% par an, porté dans un premier temps par un solde migratoire conséquent (+2,3% entre 1999 et 2010), puis par un solde naturel constant (+0,9% entre 1999 et 2010 et +0,7% entre 2010 et 2015).

Le nouveau projet urbain de la commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE est élaboré pour une période de quinze ans. La commune a exprimé son désir de modérer sur cette période la dynamique démographique enregistrée sur les dernières années (2010/2015), en appliquant un taux de croissance annuel de 0,4% afin de tenir compte de la capacité des équipements publics (réseaux, groupe scolaire....) et d'assurer la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux (SCoT et PLH).

La commune envisage ainsi un niveau de population de l'ordre de 1 530 habitants à l'horizon 2035².

Orientation n°2 : Développer l'offre d'habitat

Afin de répondre aux besoins en logement de l'agglomération bisontine³ et au desserrement des ménages (décohabitation, séparation),

la commune se fixe un objectif de production de 140 logements supplémentaires à l'horizon du PLU (d'ici 2035), soit la réalisation de 8 à 10 logements par an.

Il s'agit de réaliser en théorie d'ici 2035, et dans l'hypothèse d'une diminution de la taille des ménages⁴ :

- 50 logements pour accueillir les 120 habitants supplémentaires attendus ;
- et 90 logements pour assurer le maintien de la population résidente en 2015.

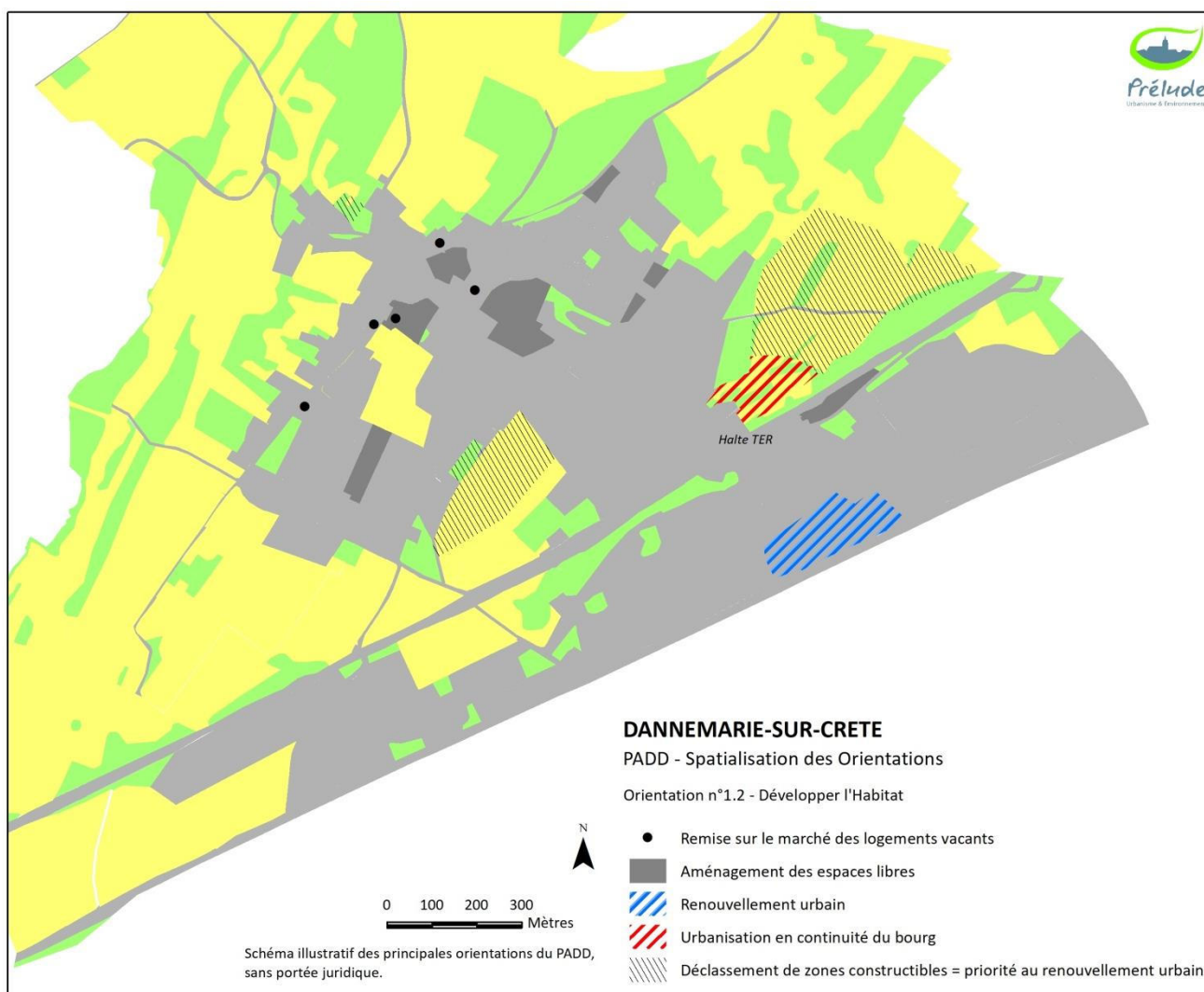
² L'horizon du PLU est 2035, dans l'hypothèse d'une approbation de celui-ci en 2020 (Temporalité de 15 ans).

³ Au regard des logements produits entre 2010 et 2019, 141 logements restent à créer à DANNEMARIE-SUR-CRETE d'ici 2035, dont 32 logements conventionnés, afin d'assurer la compatibilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Besançon.

⁴ Hypothèse retenue : stabilisation de la taille des ménages à hauteur de 2,4 personnes par ménage à l'horizon 2035. En 2015, DANNEMARIE-SUR-CRETE compte 2,6 personnes par ménage contre 2,2 personnes par ménage dans le Doubs.

Ces logements sont à réaliser par remise sur le marché de logements inhabitables ou vacants, par réhabilitation-division de logements anciens, par construction de logements neufs dans les espaces libres de la zone urbaine ou dans l'espace constructible défini dans la continuité du bourg.

Ainsi afin de donner la priorité au renouvellement et à la densification de la zone urbaine, la commune souhaite réduire les espaces constructibles au PLU de 2012 situés en extensif de l'enveloppe bâtie actuelle.



Orientation n°3 - Diversifier l'offre d'habitat

Permettre à chaque catégorie de population de trouver à se loger dans des conditions répondant à ses ressources et à ses besoins (mobilité) est un objectif pris en compte par la commune depuis plusieurs années. Elle a un souhait marqué d'assurer l'équilibre social, en contribuant à offrir un parc de logements diversifiés et adaptés aux besoins des différentes populations (jeunes actifs, jeunes ménages, seniors, familles monoparentales, ...).

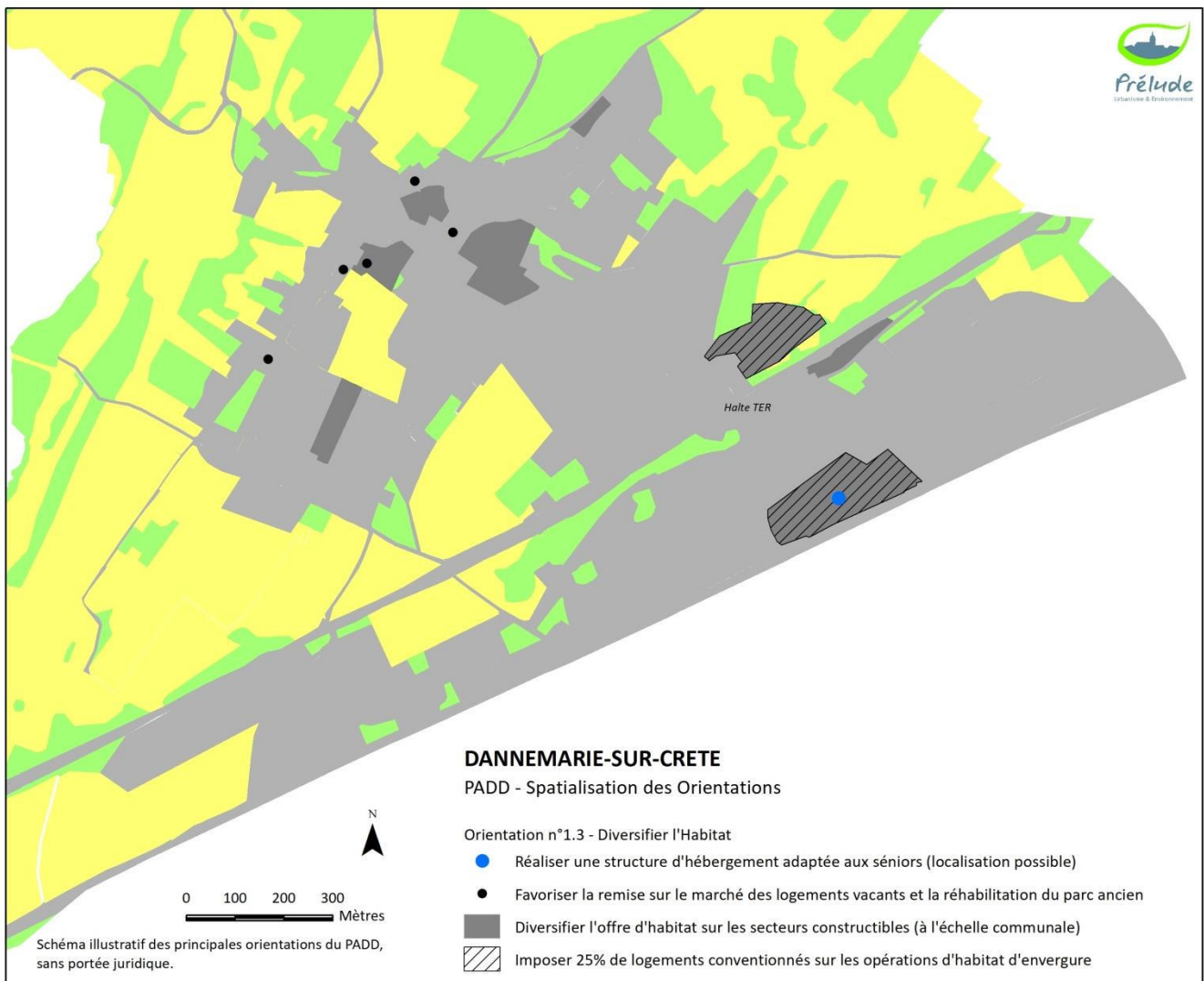
En dépit d'un parc social conséquent, la commune dispose d'un habitat composé majoritairement de maisons individuelles, ce qui ne favorise pas l'accueil d'une diversité d'habitants et ne permet pas à chacun de trouver le logement adapté à ses besoins, quelques soient son âge, son niveau de ressources et la structure de son ménage.

Pour répondre à cet objectif, le souhait communal est d'inciter dans les opérations d'aménagement à venir :

- à la diversification du statut d'occupation (locatif, accession) ;
- et au développement d'une répartition à l'échelle communale plus équilibrée entre les différentes typologies bâties: logement collectif, habitat intermédiaire (logements individuels groupés, maisons en bande ou jumelées, ...) et maison individuelle.

Il s'agit notamment de :

- augmenter réglementairement la part de logements collectifs et intermédiaires dans le parc logements de la commune afin d'offrir des modes d'habitat plus variés en cadrant les formes urbaines attendues dans les secteurs constructibles ;
- maintenir la part conséquente de logements locatifs en imposant sur certaines opérations d'aménagement d'envergure la réalisation de 25% de logements conventionnés ;
- favoriser la réalisation de logements adaptés ou d'une structure d'hébergement adaptée aux séniors ;
- redonner de l'attractivité résidentielle au parc ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants en encourageant ou en participant à la réhabilitation des bâtisses anciennes, afin d'y envisager du logement locatif ou du logement en accession de taille modérée, notamment par la participation communale aux OPAH⁵.



⁵ OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

. Soutenir l'activité économique et le développement des services de proximité

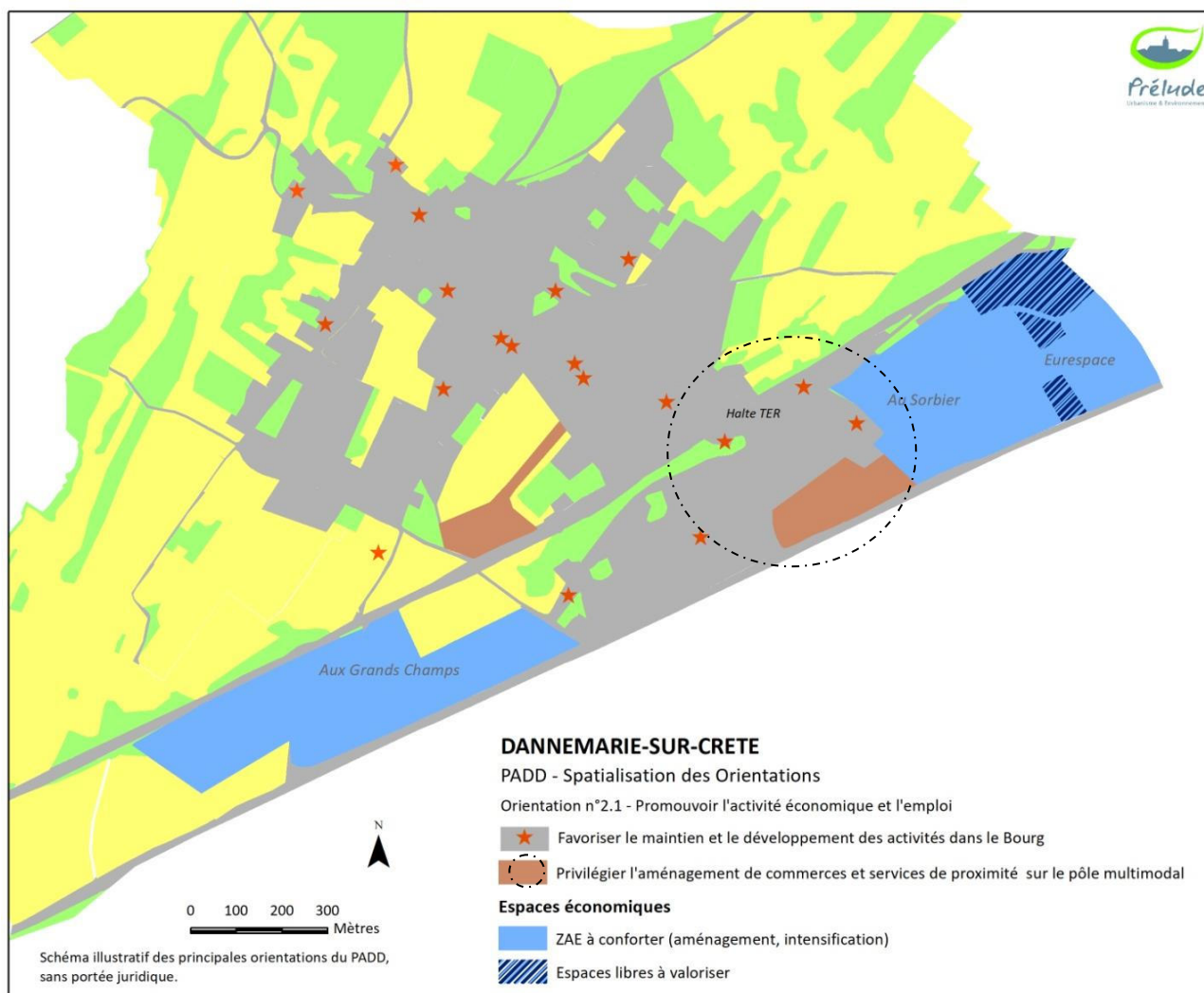
La commune se situe dans le couloir de développement économique majeur de l'axe Dôle / Saint-Vit / Besançon. Elle accueille à ce titre trois importantes zones d'activités, aujourd'hui d'intérêt communautaire : les ZAE "Aux Grands Champs", "Au Sorbier" et "Eurespace".

Mais le développement économique du territoire communal doit également contribuer à la vie sociale du bourg, à la satisfaction des besoins élémentaires des habitants et à favoriser l'emploi des résidents en relativisant l'aspect résidentiel de DANNEMARIE-SUR-CRETE.

Orientation n°1 : Promouvoir l'activité économique et l'emploi

La collectivité souhaite favoriser le maintien dans le bourg des activités en place (artisans, commerces, agriculteurs, ...) et accueillir de nouvelles activités économiques pour répondre aux besoins des résidents, pour fixer la population mais aussi limiter les déplacements domicile/travail ou domicile/commerce.

L'accueil de nouvelles activités est envisagé dans le tissu bâti existant ou sur les espaces constructibles voués à l'habitat, ainsi que dans les espaces libres des ZAE (celles-ci n'ayant pas vocation à s'étendre dans les prochaines années, mais plutôt à se densifier).



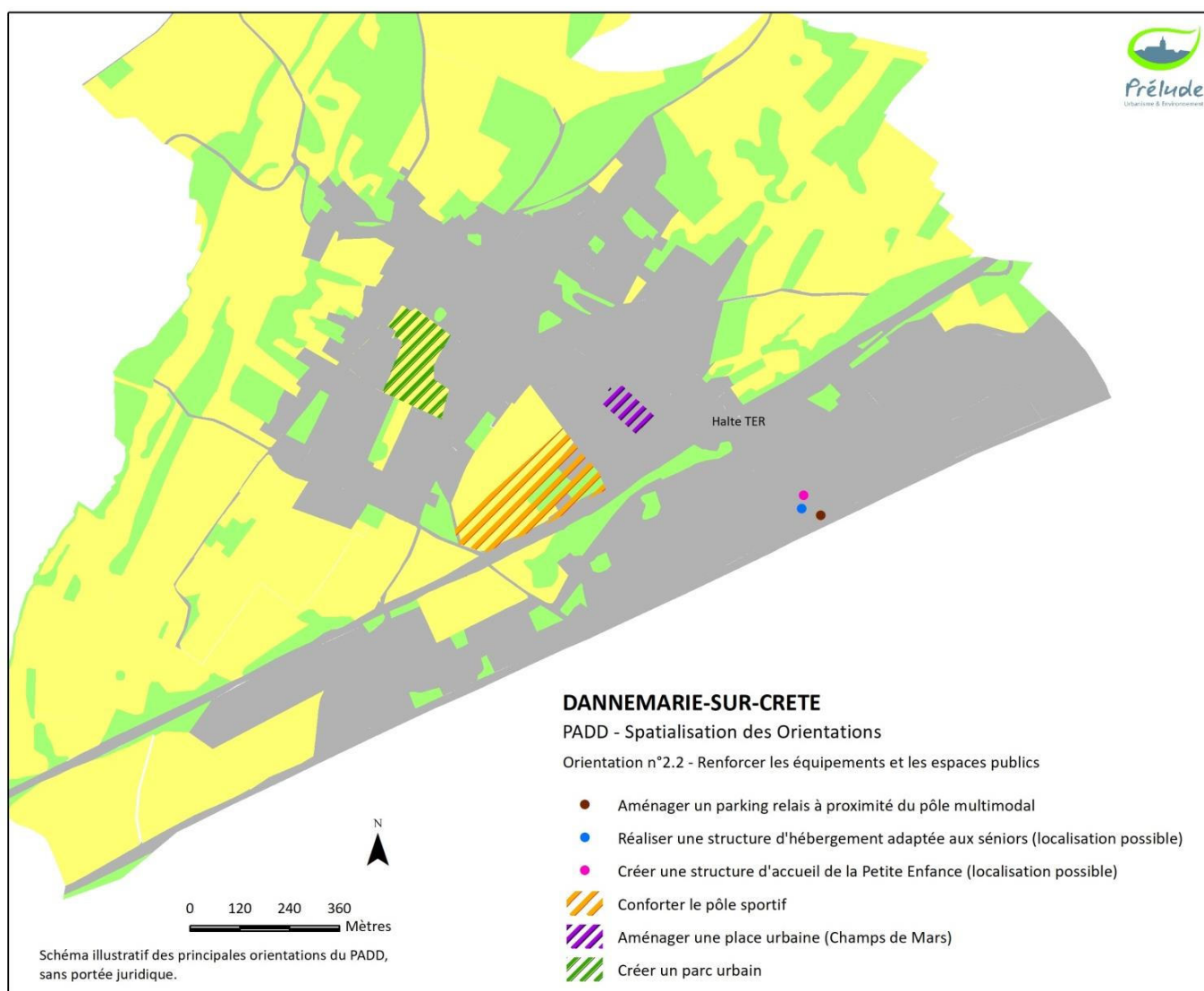
De manière à permettre aux espaces urbains, et notamment au centre-bourg d'accueillir des activités économiques de proximité, la collectivité entend n'interdire aucune activité dès lors qu'elle ne génère pas de conflit d'usage ou ne perturbe pas la qualité de vie par son fonctionnement (nuisances sonores et olfactives, stationnement ...). Toutefois, l'accueil de commerces et services de proximité sera privilégié sur le pôle multimodal (secteur compris entre la Gare et l'échangeur de la RD673).

La collectivité s'engage également à accompagner l'agglomération dans la gestion des zones d'activités situées sur le territoire communal et à participer au développement des communications numériques au regard des actions définies par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) publié par le Département en février 2012 et révisé en juin 2018, en faveur notamment d'une meilleure desserte économique des entreprises et du télétravail.

Orientation n°2 : Renforcer les équipements et les espaces publics

L'accueil d'une nouvelle population (+120 habitants d'ici 2035) permet de maintenir voire de renforcer les activités locales sans remettre en question les infrastructures majeures et le cadre de vie.

La commune conduit par ailleurs une politique d'aménagement et de valorisation des équipements et espaces publics depuis plusieurs années (groupe scolaire, bibliothèque, traversée de la rue des Chanets, ...). L'effort entrepris par la commune pour la qualité et le développement des équipements et espaces publics sera poursuivi.



Il s'agit notamment pour répondre aux besoins des habitants de DANNEMARIE-SUR-CRETE, voire des villages périphériques, et dans le respect des principes de continuité et de coupure urbaine posés par le SCoT, de :

- renforcer les installations sportives et de loisirs au lieu-dit "Champs Saint-Martin",
- créer une structure d'accueil pour les jeunes enfants,
- réaliser une structure d'hébergement destinée aux seniors,
- faciliter l'installation et le groupement des professionnels de santé,
- créer un parking-relais à proximité du pôle multimodal,
- etc. ...

Dans la mesure du possible les équipements et infrastructures créés ou à créer pourront être mutualisés avec les communes voisines, et tout particulièrement la commune de Velesmes-Essarts, les deux communes bénéficiant déjà d'équipements et d'infrastructures en commun (école, gare, voirie).

Et afin de consolider les liens sociaux, la commune entend créer de nouveaux lieux de rencontre et de partage en complément des équipements existants au cœur des espaces bâtis, dont :

- une place publique de type "Champs de Mars" vouée aux manifestations locales de plein air sur l'actuel terrain de football en stabilisé, espace à aménager par une ceinture d'arbres pour assurer son insertion paysagère et y accueillir à terme une foire mensuelle,
- et un parc urbain paysager sur le secteur de "La Corvée", véritable « poumon vert » au cœur du village.

3. Améliorer la mobilité

En dépit d'une excellente desserte (RD673, voie ferrée, réseau Ginko, proximité échangeur A36) facilitant l'accès à l'emploi et aux services, la voiture individuelle reste le moyen de déplacement à DANNEMARIE-SUR-CRETE ainsi qu'une source d'insécurité et de nuisances (stationnement gênant, circulation).

La commune conduit une politique d'aménagement et de valorisation ambitieuse des espaces publics depuis plusieurs années (aménagement d'une première section de la rue des Chanets, de la rue Damprichard, réalisation d'aires de stationnement,) afin d'améliorer le confort des résidents et des usagers, mais aussi pour promouvoir des alternatives au transport automobile.

A travers son document d'urbanisme, la collectivité souhaite poursuivre ces actions, valoriser son statut de pôle multimodal et améliorer l'organisation urbaine du village conformément au Plan de Déplacements Urbain du Grand Besançon approuvé le 12 Février 2015.

Orientation n°1 : Améliorer la trame viaire

La collectivité entend améliorer la trame viaire :

- en réalisant un bouclage de voirie entre la rue des Chanets et la rue Aristote pour desservir la friche urbaine du Brico-Stock à réhabiliter ;
- en sécurisant la rue des Vieilles Perrières et la rue des Esserteux, voies structurantes, par un renforcement et un meilleur partage de la voirie ;
- en poursuivant la démarche de reprise dans le domaine public de la voirie de plusieurs lotissements privés ;
- et d'une manière générale en privilégiant l'aménagement de voies nouvelles (le cas échéant) et de liaisons inter-quartiers assurant un partage équitable entre le piéton et la voiture.

Orientation n°2 : Développer les modes de déplacements doux

La commune entend poursuivre la politique d'aménagement et de valorisation des liaisons douces qu'elle a conduit ces dernières années afin de sécuriser et de rééquilibrer les modes de déplacements en favorisant les parcours piétonniers dans un usage quotidien.

Le projet vise ainsi à :

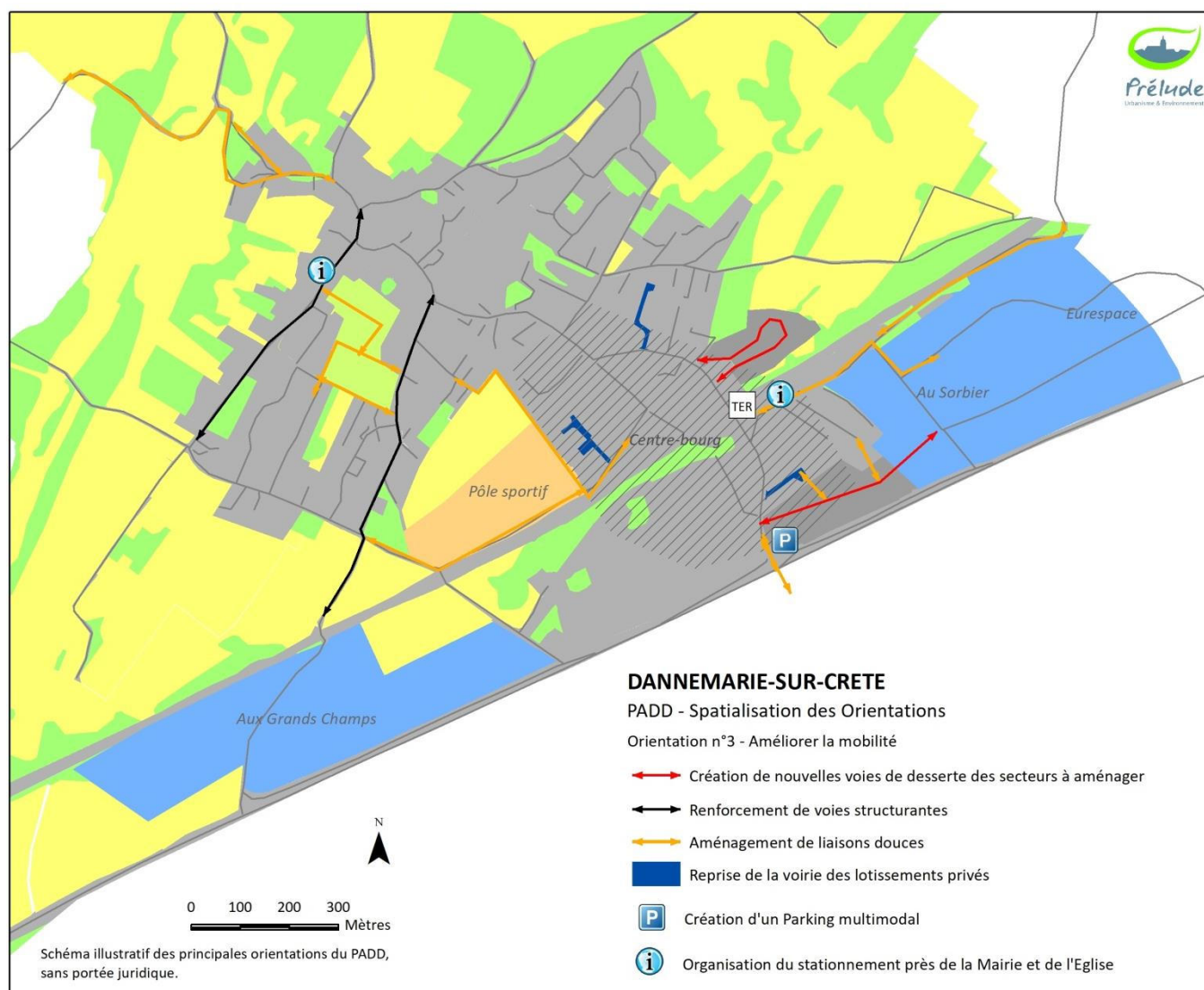
- aménager certaines voies pour assurer le confort et la sécurité des résidents ou faciliter l'accès aux arrêts de transports collectifs, au pôle sportif et aux équipements publics du centre-bourg par des cheminements piétonniers attractifs et sécurisés ;
- offrir un choix alternatif à la voiture particulière en développant la pratique cyclable (itinéraires sécurisés, parcs vélos) ;
- compléter le maillage transversal de cheminements doux entre les quartiers résidentiels ;
- développer un réseau de mobilité douce en direction des zones d'emploi périphériques et du centre-bourg ;
- créer une liaison douce sur la rue du Pontot menant à Pouilley-Français et une amorce de liaison douce en direction de Velesmes-Essarts et Chemaudin ;
- aménager des secteurs piétonniers autour de l'église.

Ces trajets seront aménagés soit le long des voies existantes soit par des parcours spécifiques dans le cadre des futurs aménagements.

Orientation n°3 : Organiser le stationnement

La collectivité entend également à l'occasion de la révision du PLU mener une réflexion sur le stationnement, et notamment :

- requérir la réalisation d'un nombre de places minimales de parking selon la destination des constructions projetées, afin de limiter le stationnement abusif et sauvage sur le domaine public et pour améliorer la circulation, le confort et la sécurité des résidents (piétons, cycles, etc.).
- réaffirmer la nécessité pour tout aménageur de pourvoir au stationnement des véhicules sur la propriété concernée, ou dans un parc public de stationnement par l'obtention d'une concession à long terme ou dans un parc privé par l'acquisition de places de stationnement, conformément aux dispositions de l'article L151-33 du CU. La commune envisage à cet effet la mise en location de parcs publics de stationnement.
- créer un parking multimodal à proximité de la halte ferroviaire, de la station de bus Ginko et de l'échangeur de la RD673.
- valoriser et organiser le stationnement à proximité de la Mairie et de l'Eglise.



4. Préserver la qualité du cadre de vie et maintenir le fonctionnement naturel du territoire

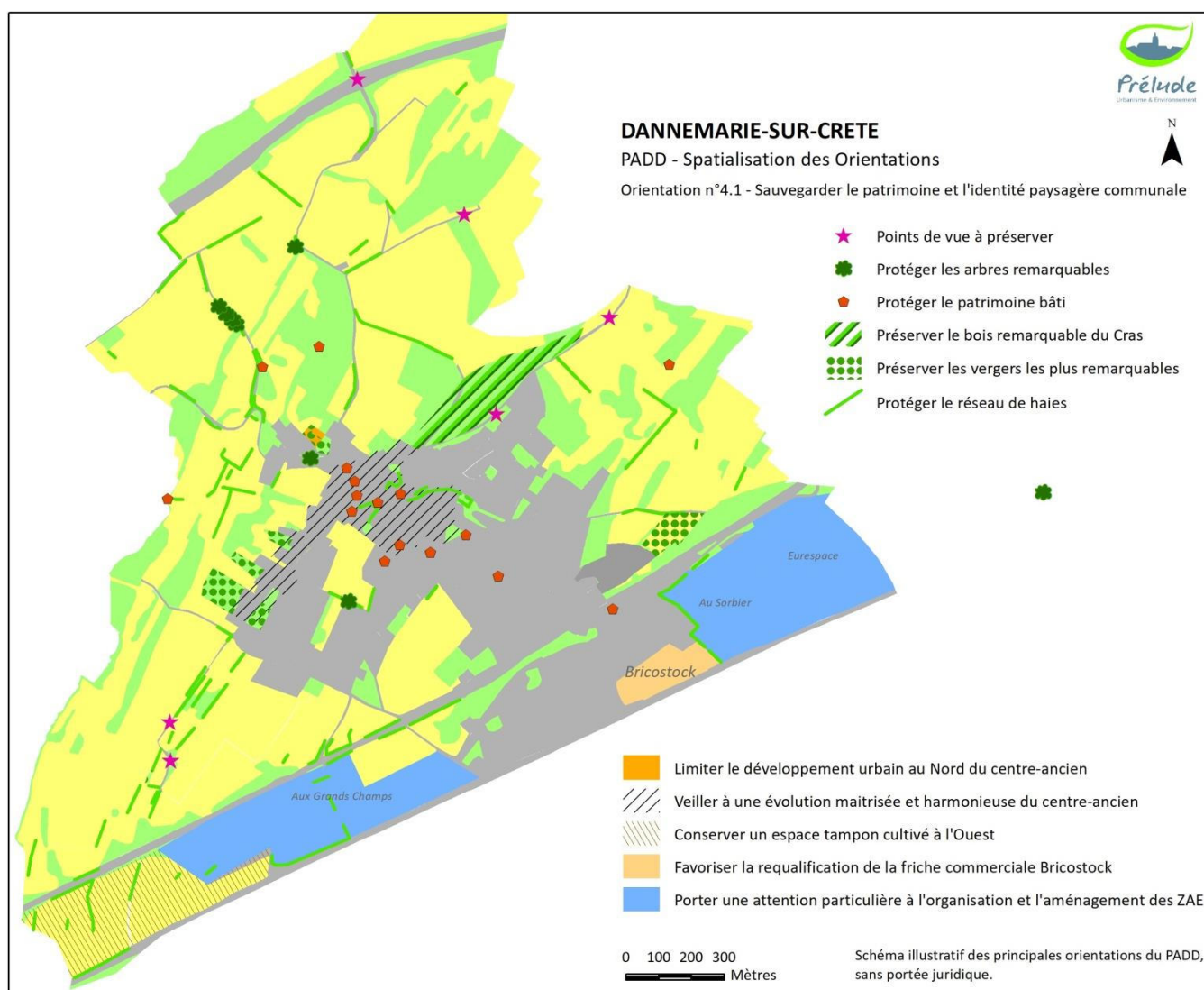
Orientation n°1 - Sauvegarder le patrimoine et l'identité paysagère communale

Le projet vise à identifier le patrimoine, garant de l'identité locale et élément fort du paysage, afin d'assurer sa préservation par le biais du PLU.

La préservation de l'identité communale passe ainsi par un engagement de la collectivité à :

- protéger les constructions majeures du patrimoine bâti (église, anciennes fermes, etc.), non protégées par la législation des Monuments Historiques ;
- préserver et mettre en valeur les édifices et éléments de paysage de qualité ou participant à la mémoire collective (fontaines, croix de mission, lavoir, etc.), ceux-ci participant à l'attrait communal et au maintien de son identité rurale.

La qualité des perspectives paysagères en certains lieux est une composante de la qualité du cadre de vie de la commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE.



La commune souhaite pour les années à venir :

- veiller à la qualité paysagère des lisières urbaines et des entrées du bourg, notamment :
 - en favorisant la requalification de la friche commerciale du site BRICO-STOCK par son reclassement en zone urbaine vouée à l'habitat, aux commerces et activités de services de proximité ;
 - en portant une attention particulière à l'organisation et l'aménagement des ZAE bordant la RD673 (secteur à forte sensibilité visuelle) ;
 - en conservant un espace tampon cultivé le long de la RD673 entre la limite communale de Pouilley-Français et la ZAE "Aux Grands Champs" ;
 - en limitant le développement urbain au Nord du centre-ancien, afin de conserver le paysage bucolique, le pastoralisme et le caractère pittoresque de cette entrée de bourg.
- assurer la protection des points de vue remarquables identifiés sur son territoire en maintenant l'activité agricole sur les espaces ouverts et en préservant les perspectives dans le tissu urbain par des mesures réglementaires adaptées.
- préserver le bois du Cras, les principales haies ainsi que les arbres et les vergers les plus remarquables, ceux-ci constituant des espaces de transition terres agricoles/bâti ou de respiration en centre-bourg et/ou ayant un intérêt paysager, écologique et patrimonial avéré.
- veiller à une évolution maîtrisée et harmonieuse du centre ancien dont le bâti conserve tant par son implantation par rapport aux voies, ses caractéristiques architecturales que par sa volumétrie une relative homogénéité qui participe à l'identité urbaine et paysagère communale.

Orientation n°2 : Préserver les continuités écologiques

La commune souhaite intégrer les objectifs régionaux de préservation de la trame "verte" et "bleue", la volonté étant de protéger ce maillage d'espaces naturels, agricoles ou forestiers qui constitue à une échelle supérieure au cadre communal, des continuités favorisant le déplacement de la faune et de la flore.

Cette trame verte et bleue s'appuie notamment sur :

- les espaces agricoles qui s'inscrivent dans le corridor écologique régional de la trame verte (« à remettre en bon état » d'après le SRCE) ;
- les milieux aquatiques et humides du vallon du ruisseau du Pontot pour leur rôle de réservoir local de biodiversité et de corridor local de la trame bleue (intérêt écologique fort) ;
- mais aussi les formations boisées (forêt, vergers, haies et bosquets) pour leur rôle de corridor écologique à l'échelle locale (enjeu SCoT, arc boisé périurbain à protéger).

La commune entend ainsi prendre en compte la préservation des corridors mis en avant dans le diagnostic, ou, s'ils devaient être affectés par l'urbanisation pour satisfaire aux objectifs du présent PADD, à rechercher leur rétablissement, leur compensation et/ou à en minimiser l'impact.

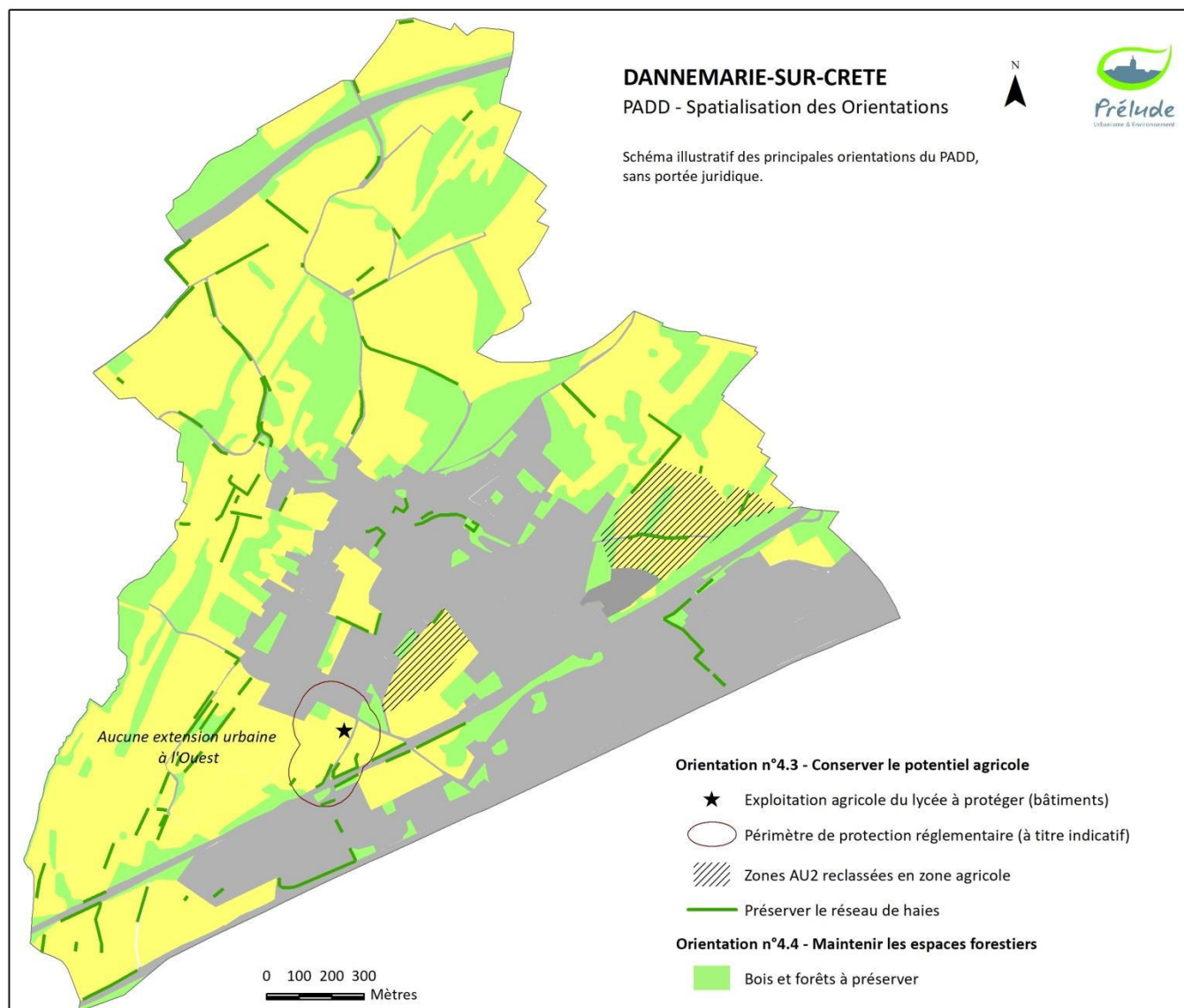
De fait, le développement de l'urbanisation sera adapté afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces connexions écologiques. Il s'agit notamment :

- d'assurer une meilleure prise en compte des zones et des milieux humides ainsi que des espaces périphériques nécessaires à leur bon fonctionnement par un classement en zone naturelle inconstructible et par l'interdiction de toute opération de drainage ou de remblaiement ;
- de classer inconstructibles les réservoirs de biodiversité identifiés au titre de la trame verte et bleue ainsi que les corridors écologiques à enjeu régional et à enjeu local fort (Bois du Cras, Bois de Chevrey, ripisylve du Pontot, ruisseaux) ;
- de diminuer l'impact de l'urbanisation sur les vergers en protégeant a minima les plus remarquables.

Orientation n°4 : Maintenir les espaces forestiers

Les espaces boisés représentent environ 74 ha, soit 18% du ban communal. Outre leur intérêt économique et leur rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, ils constituent des éléments paysagers structurants et participent à un ensemble forestier d'intérêt local favorable au déplacement de la faune qu'il convient de préserver.

Pour protéger les milieux forestiers, la commune entend pour les années à venir préserver autant que possible de toute nouvelle urbanisation les bois et les forêts en tant qu'éléments d'intérêt écologique et éléments constituant ou structurant des paysages de qualité.



5. Promouvoir un urbanisme durable

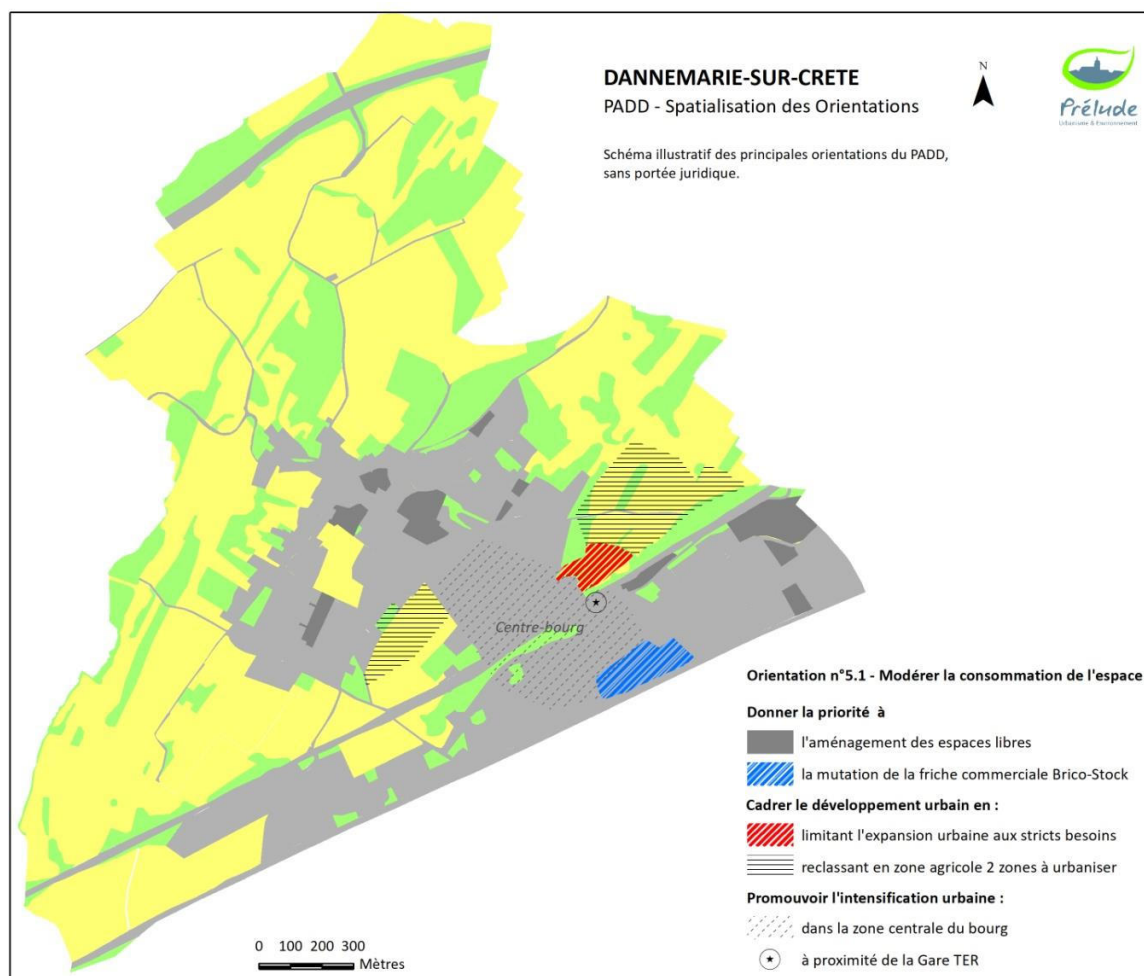
La commune souhaite inscrire le développement communal dans une démarche respectueuse de l'environnement, en modérant la consommation de l'espace, en préservant la ressource en eau et en favorisant une offre résidentielle de qualité contribuant notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°1 : Modérer la consommation de l'espace

Pour limiter le développement de l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain à l'horizon 2035, la commune entend :

- donner la priorité à l'aménagement des espaces libres, à la densification de l'enveloppe bâtie (du bourg et des ZAE) et à la reconversion de la friche commerciale Brico-Stock ;
- promouvoir l'intensification urbaine par le biais réglementaire (assouplissement des règles d'implantation et de hauteur) dans la zone centrale du bourg et dans les secteurs desservis par la halte ferroviaire ;
- limiter aux stricts besoins les superficies dévolues à l'extension urbaine sur les espaces agricoles ou naturels situés en continuité des espaces bâtis et privilégier le maintien des surfaces urbanisables situées dans la sphère d'attractivité de la gare. Sont ainsi reclassées en zone agricole la zone AU2 au lieu-dit "Aux Fins" et l'essentiel de la zone AU2 "La Combe Olier".

L'urbanisation porte ainsi d'ici 2035 sur une superficie globale de 4,1 ha⁶ ; ces espaces sont voués pour 1,9 ha à l'accueil résidentiel (et activités associées) et 2,2 ha au renforcement du pôle sportif. Le projet urbain à l'horizon 2035 n'envisage pas l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces en faveur des zones d'activités économiques.



⁶ Il n'est pas tenu compte ici des surfaces libres et constructibles (dents creuses) situés dans l'enveloppe bâtie de la commune, ces espaces étant situés dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune et donc constructibles et consommables de fait.

Le potentiel constructible permet la production théorique de trente logements en extensif (1,9 ha en zone 2AU) et de 110 logements par aménagement des espaces libres du bourg ou progressivement par le biais du renouvellement urbain, à savoir la remise sur le marché des logements vacants et la mise en œuvre d'opérations immobilières sur des bâtisses anciennes (réhabilitation-division en plusieurs logements).

Ces objectifs marquent une importante réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire communal de DANNEMARIE-SUR-CRETE, étant donné que ces 10 dernières années (entre 2009 et 2019) :

- 7,96 ha ont été consommés (dont 5,2 ha pour l'habitat), soit 80 ares par an et que le PLU modère cette consommation à 28 ares par an ;
- et que la densité moyenne nette enregistrée à 12 logements par hectare en 2019 est portée d'ici 2035 à 28 logements par hectare⁷ sur les nouvelles opérations d'aménagement (secteurs OAP et zone 2AU).

Orientation n°2 : Protéger la ressource en eau

Pour protéger la ressource en eau, la commune entend mettre en place une gestion globale des eaux pluviales :

- en favorisant l'infiltration et la régulation dans toutes les opérations urbaines nouvelles (limiter les ruissellements, privilégier la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, etc.),
- en rapprochant autant que possible les constructions des voies et emprises publiques (limiter l'imperméabilisation inutile des sols par l'aménagement de voies et d'espaces privatifs perméables conséquents et ainsi les risques de pollution des eaux souterraines),
- et en encourageant à la récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques.

La préservation de la ressource passe également par :

- une parfaite maîtrise des effluents en lien avec le gestionnaire des réseaux pour réduire les risques de pollution des nappes souterraines vulnérables à DANNEMARIE-SUR-CRETE ;
- des prélèvements mesurés sur la ressource en maîtrisant le développement de l'Habitat ;
- une protection réglementaire des secteurs assurant l'écoulement des eaux pluviales et des dolines (comblement interdit), constituant des portes d'entrées privilégiées sur le système hydrogéologique souterrain ;
- une protection stricte des zones et milieux humides, où toute opération de drainage ou de remblaiement sera proscrite .

Orientation n°3 : Promouvoir une offre résidentielle de qualité

La commune entend mettre en place une réglementation permettant aux opérations d'aménagement à venir d'intégrer autant que possible une dimension de qualité environnementale des constructions et de leurs abords.

Ainsi, le projet entend favoriser :

- la gestion des déchets, notamment par la mise en œuvre de sites de compostage dans les opérations futures d'habitat pour contribuer à la réduction des déchets à la source ;
- les constructions à performance énergétique (orientation et/ou compacité du bâti, matériaux ou processus en faveur de la production d'énergie renouvelable, réalisation de constructions économes en énergie) ;

⁷ Cette estimation prend en compte les densités nettes requises dans les secteurs OAP et la zone 2AU.

- la rénovation énergétique du bâti existant et le confort climatique (limitation de la minéralisation des espaces construits) ;
- la qualité des extensions urbaines et des opérations de renouvellement urbain (de plus de 50 ares) en imposant réglementairement que celles-ci interviennent dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (phasée ou non).

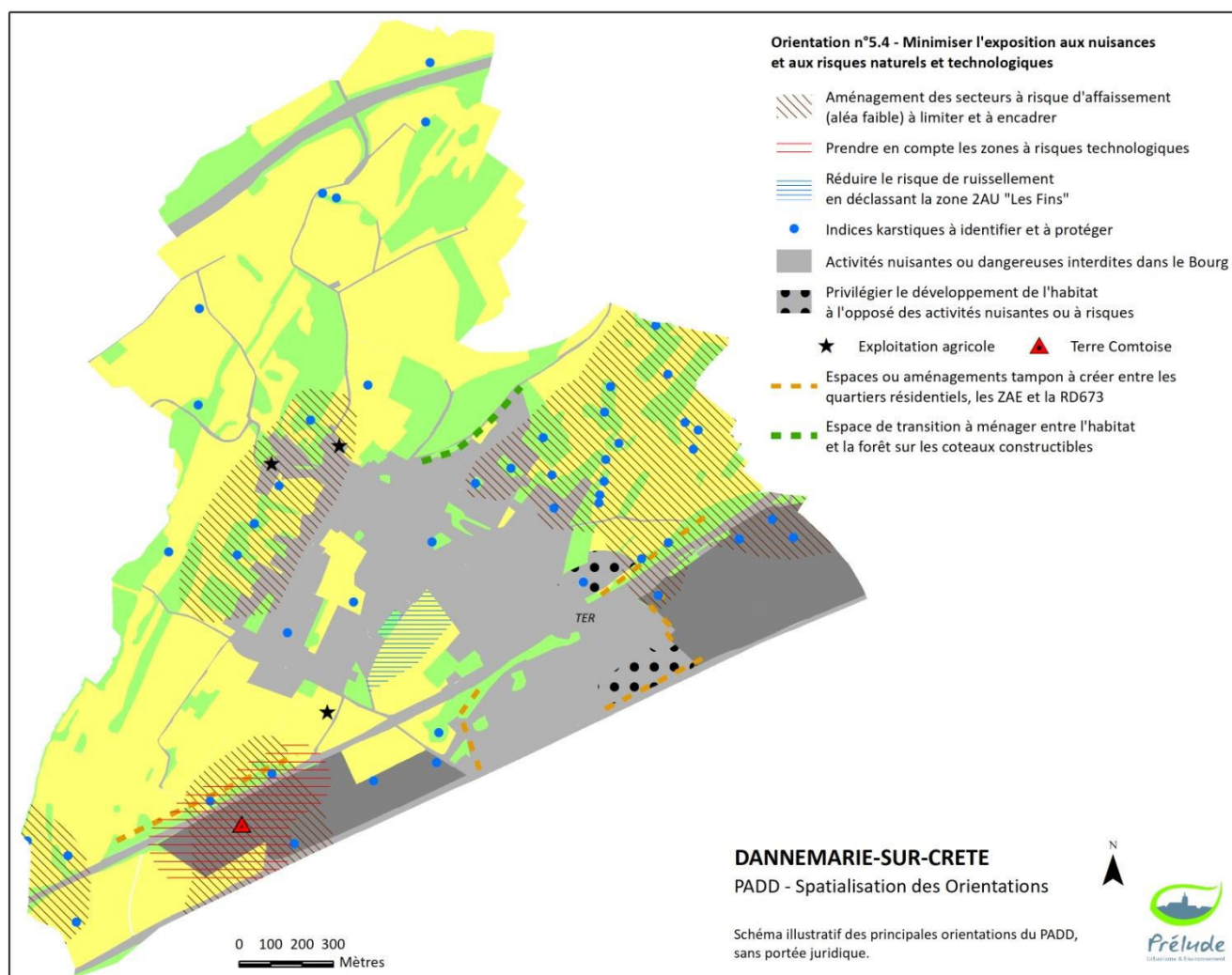
Toute nouvelle installation de réseau (fibre, téléphone, électricité, ...) devra être enterrée.

La commune souhaite participer au développement des réseaux d'énergie en favorisant la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Besançon en cours de révision.

Enfin le rapprochement des lieux d'habitat aux équipements, aux transports collectifs et à l'emploi par leur positionnement dans le bourg, conjugué au renforcement des parcours en mode doux, devrait permettre de maîtriser les déplacements automobiles des habitants et contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques

L'urbanisation du territoire est envisagée dans la mesure du possible sur les espaces non concernés par des contraintes environnementales et d'éventuels risques connus affectant le sol pour assurer la préservation des biens et des personnes.



Ainsi, le projet entend :

- encadrer l'aménagement sur les secteurs concernés par un risque d'affaissement des sols (aléa faible). Tout nouvel aménagement sur des zones constructibles situées dans ces secteurs sera conditionné à la réalisation d'une étude géotechnique préalable.

Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement (doline, perte, etc.) sont identifiés, classés inconstructibles et protégés de tout comblement ou remblaiement et tout aménagement à proximité doit également faire l'objet d'une étude géotechnique préalable.

- réduire les possibilités de construire aux abords des secteurs sensibles au risque d'inondation par ruissellement (reclassement de la zone AU2 "Les Fins") et mettre en place une gestion globale des eaux pluviales pour limiter cet aléa : en favorisant l'infiltration et la régulation dans toutes les opérations urbaines nouvelles (privilégier hors zone de glissements de terrain la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, rapprocher les constructions des voies et emprises publiques, mise en œuvre de bassin de rétention, de noues ...).
- interdire toute activité nuisante ou dangereuse, incompatible avec l'Habitat, dans le bourg et parallèlement proscrire le développement de l'Habitat en direction des activités nuisantes ou à risques technologiques (exploitation agricole, Terre Comtoise ...).
- préserver ou mettre en œuvre des espaces ou aménagements tampons végétalisés entre les quartiers résidentiels et les zones d'activités ainsi qu'entre les quartiers résidentiels et la RD673.
- maintenir sur les coteaux constructibles un espace de transition entre la forêt et les espaces bâtis (retrait obligatoire imposé aux constructions futures).